

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} mars 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le 1^{er} mars 2019 à 19 h dans la salle du conseil de la mairie, après convocation légale du 25 février 2019, sous la présidence de Jean Charles GIOVANELLI, Maire de Spicheren.

Membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 23

Présents (20) :

Jean Charles GIOVANELLI, Claudine KLEIN, Stéphane KNOLL, Marcelle RIEDEMANN, Jacqueline BOUSCH, Marie Andrée WELSCH, Claude KLEIN, Huguette MALICK, Régine KÖHLER, Patrice KALIS, Thierry KEMPF, Thierry GREVIN, Emmanuel KNOLL, Laurence MALPARTY, Alain WEISLINGER, Christine WEITER, Patricia TONNELIER, Cyrille WEISS, Thierry BOUR, Laetitia DIETSCH-EGLOFF.

Procurations (3) :

Hervé SCHWEITZER pour Patrice KALIS
Christiane HAMANN pour Christine WEITER
Jean-Marc STEUER pour Marie Andrée WELSCH

Absent (0)

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation de la séance du conseil du 25 janvier 2019**
2. **Compte administratif 2018**
3. **Approbation du compte de gestion 2018**
4. **Affectation des résultats de l'exercice 2018**
5. **Taux des impôts locaux pour l'année 2019**
6. **Subventions 2019 à l'école biculturelle**
7. **Subventions 2019 à l'école du Habsterdick Stiring-Wendel**
8. **Subvention 2019 à l'Harmonie Municipale**
9. **Subvention 2019 à l'association de gestion de la Bibliothèque Municipale**
10. **Subventions 2019 aux associations**
11. **Subventions 2019 à divers organismes**
12. **Subventions 2019 dans le cadre du projet « plan-climat-énergie »**
13. **Subventions 2019 aux économies d'énergie**
14. **Participation communale au dispositif de soutien au commerce 2019**
15. **Régime indemnitaire : enveloppe 2019**
16. **Budget primitif 2019**
17. **Tarifs pour le temps d'accueil des « Estivales »**
18. **Avenant au lot 4 plâtrerie du marché de l'extension et mise en accessibilité de l'école primaire**
19. **Avenant au lot 11 peinture du marché de l'extension et mise en accessibilité de l'école primaire**
20. **Avenants aux marchés pour la construction d'une cantine scolaire, d'une salle de répétition et aménagement d'une bibliothèque dans un bâtiment existant**
21. **Attribution du marché « Travaux de voirie 2019 »**
22. **Attribution des marchés « Extension du cimetière »**
23. **Indemnité de conseil à la trésorière intérimaire de décembre 2018 à janvier 2019**
24. **Indemnité de conseil à la trésorière nommée à compter du 1^{er} février 2019**
25. **T.L.P.E. (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)**
26. **Déclarations de vacance d'emploi et suppression de poste**
27. **Déclarations d'Intention d'Aliéner**
28. **Divers**
29. **Informations**

1. Approbation de la séance du conseil du 25 janvier 2019

Après relecture par le Maire de l'ordre du jour, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2019.

2. Compte administratif 2018

Sous la présidence de Monsieur Stéphane KNOLL, Adjoint au Maire chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 du budget principal qui s'établit ainsi :

	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018	RESULTAT EXERCICE 2018	RESULTAT DE CLOTURE 2018
Section Investissement	677 178.61 €		-8 108,01 €	669 070.60 €
Section Fonctionnement	331 536.93 €	278 884.33 €	179 543.56 €	232 196.16 €
TOTAL	1 008 715.54 €	278 884.33 €	171 435.55 €	901 266.76 €

Hors de la présence de Monsieur Jean Charles GIOVANELLI, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 du budget principal.

3. Approbation du compte de gestion 2018

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
 - a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
 - b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

déclare :

- que le compte de gestion, dressé par la trésorière pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

4. Affectation des résultats de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Jean Charles GIOVANELLI, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement au 31-12-2018 de **232 196.16 €**, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté (année 2017)	331 536.93 €
Virement à la section d'investissement (année 2018)	-278 884.33 €
Résultat de l'exercice 2018	179 543.56 €
Résultats de l'exercice : EXCEDENT AU 31-12-2018	232 196.16 €
Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement 2019	232 196.16 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement 2019	0 €

5. Taux des impôts locaux pour l'année 2019

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier en 2019 les taux des impôts locaux en vigueur en 2018, à savoir :

- taxe d'habitation : 11,78%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,90%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,63%

6. Subventions 2019 à l'école biculturelle

Sur proposition de Mme Claudine KLEIN, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, et de la Commission des Ecoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions désignées ci-dessous à l'école biculturelle
- d'inscrire ces dépenses au budget primitif de l'exercice 2019

Chapitre 1 - Subvention de fonctionnement :

- pour la section maternelle : 16 €/élève : soit 79 enfants = 1 264 €
- pour la section élémentaire : 14 €/élève : soit 131 élèves = 1 834 €

Chapitre 2 - Frais d'affranchissement : 85 €

Chapitre 3 – Denrées alimentaires

- Saint-Nicolas : 300 €
- Achat de lait : 500 €
- Chocolat républicain de fin d'année scolaire : 300 €

Chapitre 4 - Sorties pédagogiques :

- Pour les sorties sans hébergement : maximum 10 €/élève/jour pour un budget annuel de 2 600 €. Si le coût journalier est inférieur, la totalité de la dépense sera prise en charge.
- Pour les sorties avec hébergement : enveloppe maximale : 2 200 €

Chapitre 5 - Projets pédagogiques :

- Organisation de manifestations à caractère pédagogique et éducatif au sein de l'école : enveloppe maximale 1 800 €

Chapitre 6 – Projet biculturel :

- Livres, fournitures ou matériels sur justificatifs d'achats : enveloppe maximale 2 500 €
- Sorties (remboursement sur présentation de factures transport, entrées au musée, théâtre, animations d'auteurs ou de groupes, spectacles, etc...) : enveloppe maximale de 1 600 €

Chapitre 7 - Abonnement internet, informatique :

- Internet : 240 €
- Téléphone : 350 €

Chapitre 8 - Contrat d'entretien des photocopieurs :

- Contrat leasing : 1 315 €

Chapitre 9 - Achat de fichiers et livres :

- 2 000 € (payés directement par la Commune aux divers fournisseurs)
- 110 € pour la Saint Nicolas (versement par subvention)

7. Subventions 2019 à l'école du Habsterdick Stiring-Wendel

Sur proposition de Mme Claudine KLEIN, Adjoint au Maire chargé des affaires scolaires, et de la Commission des Ecoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions désignées ci-dessous à l'école du Habsterdick de Stiring-Wendel pour les élèves de La Brême d'Or qui y sont scolarisés ;
 - d'inscrire ces dépenses au budget primitif de l'exercice 2019 :
pour les sorties sans hébergement : maximum 10 €/élève/jour. Si le coût journalier est inférieur, la totalité de la dépense sera prise en charge.

8. Subvention 2019 à l'Harmonie Municipale

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'Adjoint Claudine KLEIN en charge des associations, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'Harmonie Municipale les subventions suivantes :
 - subvention de fonctionnement : 11 003.21 €
 - subvention pour l'achat de partitions sur présentation de factures : 1 200 €
 - Indemnité du chef de musique : 1 965 € brut (sur fiche de paie)
- d'inscrire ces sommes en dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2019 chapitre 65 – compte 6574 et chapitre 012 – compte 64131 ;

9. Subvention 2019 à l'association de gestion de la Bibliothèque Municipale

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder à l'association de gestion de la bibliothèque municipale les subventions suivantes qui seront inscrites à la section de Fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2019 comme suit :
 - dotation annuelle pour l'achat de livres à raison de 1 € par habitant, soit 3 283 €
 - dotation annuelle pour l'équipement de livres, soit 325 livres x 0.30 € = 97.50 €
 - soit un total de : 3 380.50 € au chapitre 65 – compte 6574 ;
 - pour le remboursement d'achat de petites fournitures : 450 € au chapitre 65 – compte 6574 ;
 - la somme de 1 000 € pour l'organisation éventuelle d'une manifestation culturelle au cours de l'année 2019 qui sera inscrite au chapitre 65 – compte 6574 ;
 - le remboursement de frais de déplacements (transport, repas, péage...) pour une enveloppe maximale de 551 € (sur présentation de justificatifs). Ce montant sera inscrit au budget primitif 2019 – chapitre 011 – compte 6251.

10. Subventions 2019 aux associations

Mme Claudine KLEIN, Adjoint au Maire chargé des associations, détaille et commente les différentes subventions proposées par la Commission, à savoir :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Cercle Saint Nicolas Tennis de Table	4 000 €
Union Sportive Spicheren	4 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000 €
La pétanque brêmoise	2 500 €
Eurodog	500 €
Jumelage-Charente (accueil des Charentais)	1 500 €
Souvenir Français exceptionnel pour sortie 2019	700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'octroyer les subventions susvisées et d'inscrire ces sommes au budget de fonctionnement de l'exercice 2019 au chapitre 65 – compte 6574.

11. Subventions 2019 à divers organismes

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'Adjoint Claudine KLEIN,
et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'octroyer les subventions ci-dessous et d'inscrire ces sommes au budget de fonctionnement de l'exercice 2019 chapitre 65 – compte 6574 :

ORGANISMES	MONTANT
Metz Armées Solidarité 2018 – Opération solidarité Défense	100 €
Instance Locale de Coordination d'Actions Personnes Agées	70 €
Association Prévention Routière	40 €
Mouvement National Vie Libre	40 €
Secours Populaire Français	40 €
Proximité	40 €
Association des Restos du Cœur de Moselle Est	100 €
Amicale des Porte-drapeaux Moselle Est	50 €
Don du Sang (Etablissement Français du Sang)	50 €
Souvenir Français section Spicheren	100 €

12. Subventions 2019 dans le cadre du projet « plan-climat-énergie »

La commune de Spicheren a décidé de reconduire le projet « d'incitation » à la réduction de la consommation d'énergie, principalement en réduisant les pertes inutiles.

A cet effet, nous proposons à nos concitoyens un service gratuit se composant d'une analyse thermographique de leur bien immobilier au moyen d'une caméra infra-rouge avec prises de vues extérieures et intérieures. Une exploitation détaillée et l'établissement d'un rapport avec recommandations des travaux éventuels à effectuer leur sont remis après le passage de la caméra.

Les modalités d'attribution ont été fixées comme suit :

- 1) Les travaux sont à réaliser suite à l'audit ;
- 2) Les travaux à réaliser sont ceux préconisés par l'audit ;
- 3) Les travaux sont à faire dans les 12 mois suivant l'audit ;
- 4) L'attribution de la subvention se fera dans l'ordre de réception des justificatifs ;
- 5) Les fournitures et la main d'œuvre sont prises en compte si les travaux sont réalisés par une entreprise ;
- 6) Les fournitures seules sont prises en compte si les travaux sont réalisés par le propriétaire avec contre-visite ;
- 7) Subvention à hauteur de 10 % du montant de la facture dans la limite de 1 000 € par foyer pour une enveloppe globale de 5 000 € par année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de valider les conditions d'attribution telles qu'énumérées ci-dessus,
- les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 au chapitre 65 – compte 6574.

13. Subventions 2019 aux économies d'énergie

Afin de favoriser l'investissement par les particuliers pour les économies d'énergie, la Commune apporte son aide comme suit :

- Chauffe-eau solaire individuel (CESI) : 200 €
- Système solaire combiné (SSC) : 200 €
- Chaudière bois bûche à hydro-accumulation : 200 €
- Chaudière à plaquettes, à granulés ou à céréales : 200 €
- Poêle de masse : 200 €
- Poêle à granulés, à bûches ou insert avec rendement supérieur à 70% : 200 € (dans la limite de 20% du coût de l'équipement)
- Installation photovoltaïque : 200 € par Kwc installé maximum 3 Kwc,
- Chaudières à condensation : 200 €
- Insert gaz : 200 €
- Installation d'une solution de chauffage et de production d'électricité par pile à combustible : 200 €

Ces aides seront versées sur justificatif de paiement, et après vérification sur place par l'Adjoint au Maire. Les demandes, déposées en mairie et à faire réaliser par un installateur agréé, seront satisfaites par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des crédits ouverts chaque année au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'inscrire 2 000 € au budget primitif 2019 pour le soutien aux économies d'énergies au chapitre 65 – article 6574,
- de retenir les montants des aides proposés ci-dessus et de subventionner jusqu'à épuisement de la somme totale de l'exercice.

14. Participation communale au dispositif de soutien au commerce 2019

Dans le cadre de son appui au développement du commerce et de l'artisanat sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de Forbach prévoit la reconduction du programme de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2019.

Il est proposé aux communes de l'Agglomération de s'associer à ce dispositif pour les investissements réalisés sur leur territoire. Les communes de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France sont invitées à se prononcer sur leur taux de participation et le plafond retenu sous forme d'un accord de principe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'associer au dispositif de soutien aux investissements des commerçants et artisans pour l'année 2019,
- de fixer le taux de participation communale à 10 % limitée à 1 000 euros par opération dans la limite de 3 000 euros pour l'année 2019.

15. Régime indemnitaire : enveloppe 2019

Pour le budget primitif, le Maire propose de voter l'enveloppe budgétaire 2019 du régime indemnitaire du personnel communal (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires, Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures et Indemnité d'Administration et de Technicité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'inscrire au budget primitif 2019 la somme de 61 000 € pour l'enveloppe du régime indemnitaire du personnel communal.

16. Budget primitif 2019

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 présenté lors de la réunion des commissions réunies du 25 février 2019.

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de budget primitif 2019,
après en avoir délibéré,

- approuve par 20 voix pour et 3 abstentions le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 670 000.00 €	1 670 000.00 €
Section d'investissement	3 170 000.00 €	3 170 000.00 €
TOTAL	4 840 000.00 €	4 840 000.00 €

17. Tarifs pour le temps d'accueil des « Estivales »

Sur proposition de la commission de l'action sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

de fixer les tarifs pour les estivales comme suit :

Pour les enfants qui habitent la commune :

→ 1^{er} enfant en fonction du quotient familial :

QF > 1 201 € : 20 €/semaine/par enfant
602 € < QF < 1 200 € : 15 €/semaine/par enfant
QF < 601 € : 10 €/semaine/par enfant

→ 2^{ème} enfant en fonction du quotient familial :

QF > 1 201 € : 15 €/semaine/par enfant
602 € < QF < 1 200 € : 13 €/semaine/par enfant
QF < 601 € : 8 €/semaine/par enfant

Pour les enfants hors commune :

→ Par enfant en fonction du quotient familial :

QF > 1 201 € : 45 €/semaine
602 € < QF < 1 200 € : 40 €/semaine
QF < 601 € : 35 €/semaine

Cantine :

→ Par enfant en fonction du quotient familial :

QF > 1 201 € : 10 €/par jour
602 € < QF < 1 200 € : 9 €/par jour
QF < 601 € : 8 €/par jour

Sortie du vendredi :

→ Par enfant en fonction du quotient familial :

QF > 1 201 € : 25 €/par jour
602 € < QF < 1 200 € : 23 €/par jour
QF < 601 € : 20 €/par jour

18. Avenant au lot 4 plâtrerie du marché de l'extension et mise en accessibilité de l'école primaire

Des travaux supplémentaires concernant la modification d'une cloison sont proposés à l'assemblée.

Le montant s'élève à 966.97 € hors taxe et nécessite un avenant au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché du lot 4 ;
- le montant du marché passe ainsi de 19 532.16 € HT à 20 499.13 € HT.

19. Avenant au lot 11 peinture du marché de l'extension et mise en accessibilité de l'école primaire

Des travaux supplémentaires concernant le changement de revêtement de sol sont proposés à l'assemblée.

Le montant s'élève à 1 680.92 € hors taxe et nécessite un avenant au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché du lot 11 ;
- le montant du marché passe ainsi de 13 193.00 € HT à 14 873.92 € HT.

20. Avenants aux marchés pour la construction d'une cantine scolaire, d'une salle de répétition et aménagement d'une bibliothèque dans un bâtiment existant

Des travaux supplémentaires pour le désenfumage des circulations du sous-sol et du hall du sous-sol sont proposés à l'assemblée.

Le montant total s'élève à 49 950.24 € hors taxe et nécessite des avenants pour divers lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés ci-dessous :

Lot et titulaire du marché	Montant initial marché HT	Montant HT de l'avenant n°1	Nouveau montant du marché HT
<u>Lot 2</u> : Gros-œuvre – Terrassement : Ent DURIGON	641 217.05 €	9 400.10 €	650 617.15 €
<u>Lot 5</u> : Etanchéité – Zinguerie : SOPREMA	98 500.00 €	11 347.64 €	109 847.64 €
<u>Lot 7</u> : Menuiseries intérieures : PFIRSCH Robert	200 274.20 €	1 818.00 €	202 092.20 €
<u>Lot 8</u> : Electricité : Electric Saint Nabor	194 996.15 €	2 190.00 €	197 186.15 €
<u>Lot 9</u> : Plomberie – Sanitaires : HOY Bertin	81 400.00 €	2 336.00 €	83 736.00 €
<u>Lot 10</u> : Chauffage – Traitement d'air – VMC : HOULLE	271 000.00 €	15 960.50 €	286 960.50 €
<u>Lot 11</u> : Plâtrerie Doublages Isolations Plafonds : MP BATIMENT	167 698.44 €	6 898.00 €	174 596.44 €

21. Attribution du marché « Travaux de voirie 2019 »

Suite à l'avis d'appel à la concurrence, à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, une entreprise a été retenue pour le marché cité ci-dessus.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le marché comme suit à :

Travaux Publics KLEIN GUY	pour un montant de 78 862.50 € HT
---------------------------	-----------------------------------

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour ce marché.

22. Attribution des marchés « Extension du cimetière »

Suite à l'avis d'appel à la concurrence, à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, les entreprises ont été retenues pour les divers lots du marché cité ci-dessus.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les lots comme suit :

Lot 1 Terrassement et cheminement :	TPDL pour 57 065.00 € HT
Lot 2 Construction d'un mur :	EUROVIA pour 100 807.54 € HT
Lot 3 Serrurerie :	EUROFER pour 23 380.00 € HT

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour les divers marchés.

23. Indemnité de conseil à la trésorière intérimaire de décembre 2018 à janvier 2019

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
décide à l'unanimité :

- d'accorder l'indemnité de conseil (calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité) afférente à décembre 2018 et janvier 2019 à Mme Joëlle DESANTIS, trésorière intérimaire.

24. Indemnité de conseil à la trésorière nommée à compter du 1er février 2019

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
 - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame Marie-Cécile MARCOU, receveur municipal à compter du 1^{er} février 2019

25. T.L.P.E. (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure)

La T.L.P.E. frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Cette notion recouvre l'ensemble des voies publiques ou privées qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs de base pour l'année 2020 fixés par l'Etat pour une commune de moins de 50 000 habitants, membre d'un E.P.C.I. (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de plus de 50 000 habitants ;
- d'appliquer les effets multiplicateurs : de 2 pour les supports d'une superficie supérieure à 50 m² et par 3 pour les supports dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique ;
- d'exonérer totalement : toutes sortes d'enseignes, les dispositifs dépendants des concessions municipales d'affichage, les dispositifs apposés sur des éléments du mobilier urbain ;
 - de mettre en œuvre le recouvrement dit « au fil de l'eau ».

26. Déclarations de vacance d'emploi et suppression de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Création d'un poste d'adjoint technique 21h30/semaine et suppression du poste d'adjoint technique 8 h/semaine

Afin d'assurer le remplacement de l'agent qui part en retraite le 1^{er} mars 2019, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à raison de 21h30 par semaine et de supprimer le poste d'adjoint technique de 8 h/semaine.

Si ces emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des agents non titulaires dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'alinéa 3-1^o de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des emplois, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition,
 - de modifier ainsi le tableau des emplois,
- les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

27. Déclarations d'Intention d'Aliéner

Les D.I.A. parvenues en mairie concernent :

- Un terrain cadastré section 11 parcelle 284 bâti sur terrain propre ;
- Deux terrains cadastrés section 16 parcelles 69 – 70 non bâtis ;
- Un terrain section 08 parcelle 62/32 bâti sur terrain propre.

L'acquisition de ces biens ne présentant aucun intérêt pour la commune, le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption sur ces parcelles.

28. Divers

NEANT

29. Informations

- Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France : Le Maire fait un rapport sur la réunion du 27 février 2019 concernant les débats d'orientation budgétaire.
- Remerciements de Mme Aline DENAY pour la subvention de la commune à l'association Neurogel en Marche
- Centre des Finances de Forbach : changement d'horaires à compter du 4 mars 2019 : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et le jeudi après-midi de 13h à 17h.
- Permis de construire : aucun permis délivré depuis la réunion du conseil de janvier.
- Travaux :
- Rampe PMR (personnes à mobilité réduite) à l'Eglise par le service technique communal.
- Ancien presbytère : les travaux avancent bien
- Ecole : les travaux se font actuellement dans le logement, le couloir et les toilettes.
- Mise aux normes des vestiaires du stade : bon avancement
- Rue Saint Laurent : accès de la conduite d'eau à l'église (intervention de la conseillère Patricia Tonnelier pour signaler la présence de l'ancien cimetière dans ce périmètre).
- Manifestations :
- 2 mars : nuit de la chouette (le CPN)
- 3 mars : bourse aux jouets (l'APES)
- 10 mars : sortie en forêt à 10 h (conseil municipal)
- 16 mars : printemps des poètes (Bibliothèque municipale)
- 17 mars : loto (les aviculteurs et les arboriculteurs)
- 23 et 24 mars : tournoi de volley (le volley club)
- 31 mars : repas des seniors (la commune)
- 22 avril : art et nature (CPN)
- 28 avril : marche de la santé (Sports et Loisirs)

Prochaine réunion du Conseil Municipal le vendredi le 29 mars 2019 à 19 heures
Fin de la réunion à 21 h 10